Objet : Renforcement de la surveillance du virus West Nile (VWN)

Affaire suivie par : Stéphanie Desvaux et Anouk Decors

Diffusion du message: ITD SAGIR cc : FRC et FNC

Départements concernés par le renfort de collecte entre juillet et novembre: 66; 11; 34; 30; 13; 83; 06; 04; 84; 07;

26 ; 2A, 2B et 67

Départements concernés par les analyses : tous

Bonjour,

La période à risque ayant débuté, il est nécessaire comme les années précédentes, de renforcer la surveillance des

cas de mortalité aviaire sur les espèces sensibles.

Pour rappel, les oiseaux sont le réservoir principal du VWN et assurent, avec le moustique (le plus souvent du genre

Culex), le cycle de transmission et l’amplification virale.

Lors d’une piqûre, le moustique prélève le virus sur un oiseau infecté. La transmission du VWN à l’homme s’effectue

par la piqûre d'un moustique préalablement infecté.

3

En 2018, l’infection par le VWN a été détectée sur 4 rapaces (3 accipitridés dans les Alpes ‐ Maritimes (06), 1 strigidé

en Corse (2B)).

Ces animaux ont tous été découverts vivants avec des troubles nerveux marqués.

En 2018, il y a eu également un pic de cas humains notamment dans le 06 (21 cas dont 13 à Nice).

En 2019, il n’y a pas eu de détection du virus sur les animaux Sagir mais il y a eu des cas sur les équins (dans le 30 et

le 13) et quelques cas humains (30 et 83)

En 2020, il y a eu 5 cas équins (1 cas dans le Var, 1 cas en Haute-Corse et 3 cas en Corse du Sud) et pas de cas

humain.

En 2021, il y a eu 3 cas équins (2 en Haute Corse et 1 dans le Var) et pas de cas humain ( voir bilan des collectes en

pièce jointe)

Il n’y a pas de risque de transmission du virus de WN par manipulation d’un cadavre d’oiseau avec les règles

d’hygiène de base.

Les départements à risque et le protocole n’ont pas été modifiés depuis l’année dernière.

Le principe de cette surveillance renforcée repose sur :

- un renforcement de la collecte dans les départements à risque (jusque fin novembre environ).

- des analyses systématiques sur les espèces ciblées pour tous les départements (à rappeler aux

laboratoires)

Le détail du protocole est donné en pièce jointe.

Pour les départements à risque :

- un message sera adressé à la LPO pour les inviter à signaler au réseau les cas de mortalité entrant dans

les critères.

- les centres de sauvegarde seront informés eux aussi.

- Nous vous invitons à vous coordonner avec vos homologues de l’OFB afin :

o d’optimiser la collecte des animaux morts ou moribonds entrant dans les critères de collecte

o d’organiser la sensibilisation des acteurs locaux susceptibles de vous signaler les mortalité

(SDIS et APN notamment).

Ce message est adressé à l’OFB ainsi qu’aux LDA.

Les questions sur le protocole pourront être adressé à l’adresse sagir@ofb.gouv.fr.

DESVAUX Stéphanie

Cheffe de projet surveillance des maladies réglementées

OFB ‐ 01330 BIRIEUX

Office Français de la Biodiversité (OFB)

Direction Générale Déléguée Police, Connaissance, Expertise (DGDPCE)

Direction de la Recherche et de l’Appui Scientifique (DRAS)

Service Santé-Agri

Mobile : 07 63 88 12 16

Tel : 04 74 98 31 80